

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Pre-Bond

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Pour ordonnance seulement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

BISCO, Inc.
1100 W. Irving Park Rd.
Schaumburg, IL 60193
U.S.A.
T 1-800-247-3368 or 1-847-534-6000
www.bisco.com

Représentant pour la Communauté européenne

BISCO France
208, allée de la Coudoulette
13680 Lançon de Provence
France
T 33-4-90-42-92-92

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC - Centre de communication d'urgence Hazmat 24 heures sur 24
Etats-Unis: 1-800-424-9300 En dehors des États-Unis: 1-703-527-3887, appels à frais virés acceptés

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Contient : 2-Hydroxyethyl Methacrylate, Benzoyl Peroxide, Triethylene Glycol Dimethacrylate, BisGMA
Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Pre-Bond

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)

- : P261 - Éviter de respirer la poussière, les fumées et les vapeurs.
- P264 - Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P280 - Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire.
- P302+P352 - SI SUR LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312 - Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
- P321 - Specific treatment (see supplemental first aid instruction on this label).
- P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P501 - Éliminer le contenu/conteneur au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément aux réglementations locales/régionales/nationales.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Benzoyl Peroxide (94-36-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2,6-Di-Tert-Butyl-4-Methylphenol (128-37-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Triethylamine (121-44-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
BisGMA	N° CAS: 1565-94-2 N° CE: 216-367-7	50 - 75	Irritation de la peau 2, H315 Irritation des yeux2, H319 Sensibilité de la peau1, H317 STOT SE 3, H335

Pre-Bond

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Triethylene Glycol Dimethacrylate	N° CAS: 109-16-0 N° CE: 203-652-6	30 - 50	Sensibilité de la peau1B, H317
2-Hydroxyethyl Methacrylate	N° CAS: 868-77-9 N° CE: 212-782-2 N° Index: 607-124-00-X	5 - 10	Irritation de la peau 2, H315 Irritation des yeux2, H319 Sensibilité de la peau1, H317
Benzoyl Peroxide	N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0	1 - 5	Peroxyde organique B, H241 Irritation des yeux2, H319 Sensibilité de la peau1, H317 Aquatique aiguë 1, H400 (M=10)
2,6-Di-Tert-Butyl-4-Methylphenol	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4	< 1	Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique chronique 1, H410
Triethylamine substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 121-44-8 N° Index: 612-004-00-5	< 1	Liquide inflammable 2, H225 Toxicité aiguë 4 (par inhalation), H332 Toxicité aiguë 4 (par voie cutanée), H312 Toxicité aiguë 4 (par voie orale), H302 Corrosion cutanée1A, H314

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Triethylamine	N° CAS: 121-44-8 N° Index: 612-004-00-5	(1 ≤C < 100) STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

Pre-Bond

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les fume/mist/vapours.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les fume/mist/vapours.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Pre-Bond

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune pâle clair.
Apparence	: Liquide visqueux.
Odeur	: Acrylique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible

Pre-Bond

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)	
DL50 orale rat	5564 mg/kg de poids corporel (Rat, Valeur expérimentale, Voie orale)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Voie cutanée)
Benzoyl Peroxide (94-36-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Sexe animal: mâle
Triethylamine (121-44-8)	
DL50 orale rat	730 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	580 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	7 mg/l (EPA OTS 798.1150: Toxicité aiguë par inhalation, 4 h, Rat, Mâle/femelle, Valeur expérimentale, Valeur convertie, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	3496 ppm Source: ECHA

Pre-Bond

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2,6-Di-Tert-Butyl-4-Methylphenol (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 6000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, rat, mâle/femelle, valeur expérimentale, voie orale, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité aiguë par voie cutanée)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2 mg/l Source : Essai de toxicité BPL OSHRI
Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)	
DL50 orale rat	10837 mg/kg Source: NLM, THOMSON
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)	
pH	Aucune donnée disponible dans la littérature
Benzoyl Peroxide (94-36-0)	
pH	Aucune donnée disponible dans la littérature
Triethylamine (121-44-8)	
pH	12,5 Source: ECHA
2,6-Di-Tert-Butyl-4-Methylphenol (128-37-0)	
pH	Aucune donnée disponible dans la littérature
Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)	
pH	6,8 - 7,2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)	
pH	Aucune donnée disponible dans la littérature
Benzoyl Peroxide (94-36-0)	
pH	Aucune donnée disponible dans la littérature
Triethylamine (121-44-8)	
pH	12,5 Source: ECHA
2,6-Di-Tert-Butyl-4-Methylphenol (128-37-0)	
pH	Aucune donnée disponible dans la littérature
Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)	
pH	6,8 - 7,2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Benzoyl Peroxide (94-36-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
2,6-Di-Tert-Butyl-4-Methylphenol (128-37-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)	
Groupe IARC	4 - Probablement pas cancérogène pour l'homme

Pre-Bond

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2,6-Di-Tert-Butyl-4-Methylphenol (128-37-0)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Sexe animal: mâle, Remarques sur les résultats: autres:
---	---

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

BisGMA (1565-94-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Triethylamine (121-44-8)

LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	1,02 mg/l d'air Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 413 de l'OCDE (Toxicité subchronique par inhalation : étude de 90 jours), Ligne directrice : Ligne directrice 452 de l'OCDE (Études de toxicité chronique)
---	--

Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)

LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	350 ppm Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 413 de l'OCDE (Toxicité subchronique par inhalation: étude de 90 jours), Remarques sur les résultats: autres:
--	---

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées avec l'essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)
-----------------------------	--

NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	100 ppm Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 413 de l'OCDE (Toxicité subchronique par inhalation: étude de 90 jours), Remarques sur les résultats: autres:
--	---

Danger par aspiration : Non classé

2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)

Viscosité, cinématique	6,4 mm ² /s (20 °C)
------------------------	--------------------------------

Benzoyl Peroxide (94-36-0)

Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible (test non effectué)
------------------------	--

Triethylamine (121-44-8)

Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible dans la littérature
------------------------	--

2,6-Di-Tert-Butyl-4-Methylphenol (128-37-0)

Viscosité, cinématique	3,47 mm ² /s (0 °C, ASTM D445: Viscosimètre capillaire)
------------------------	--

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Pre-Bond

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (OCDE 203: Poissons, Essai de toxicité aiguë, 96 h, Oryzias latipes, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CE50 - Crustacés [1]	380 mg/l (OCDE 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CEr50 algues	836 mg/l (OCDE 201: Algues, test d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
Benzoyl Peroxide (94-36-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,0602 mg/l (OCDE 203: Poissons, Essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l (OCDE 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CEr50 algues	0,0711 mg/l (OCDE 201: Algues, test d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
Triethylamine (121-44-8)	
CL50 - Poisson [1]	24 mg/l Source: ECHA
CE50 72h - Algues [1]	8 mg/l Source: ECHA
CE50 72h - Algues [2]	6,8 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	14 mg/l Organismes d'essai (espèces): Ceriodaphnia dubia Durée: '7 jours'
NOEC (chronique)	7,1 mg/l Organismes d'essai (espèces): Ceriodaphnia dubia Durée: « 7 jours»
2,6-Di-Tert-Butyl-4-Methylphenol (128-37-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 0,57 mg/l Organismes d'essai (espèces): Danio rerio (ancien nom: Brachydanio rerio)
CL50 - Poisson [2]	0,199 mg/l (CL50; ECOSAR v1.00; 96 h; Poissons)
CE50 - Crustacés [1]	0,48 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	0,15 mg/l (CSEO; OCDE 202: Daphnia sp. Essai d'immobilisation aiguë; 48 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce; Valeur expérimentale)
CE50 72h - Algues [1]	> 0,4 mg/l Organismes d'essai (espèces): Desmodesmus subspicatus (ancien nom: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	1 mg/l Organismes d'essai (espèce): Daphnia magna Durée: '21 jours'
NOEC (chronique)	0,023 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna Durée: '21 jours'
Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)	
CL50 - Poisson [1]	16,4 mg/l Organismes d'essai (espèces): Danio rerio (ancien nom: Brachydanio rerio)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	72,8 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	> 100 mg/l (équivalent ou similaire à la méthode UE C.3, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale)
LOEC (chronique)	100 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna Durée: '21 jours'
NOEC (chronique)	32 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna Durée: '21 jours'

Pre-Bond

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: pas de données disponibles. Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--

Benzoyl Peroxide (94-36-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

Triéthylamine (121-44-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

Demande biochimique en oxygène (DBO)	< 0,001 g O ₂ /g de substance
--------------------------------------	--

Demande chimique en oxygène (DCO)	1,02 g O ₂ /g de substance
-----------------------------------	---------------------------------------

2,6-Di-Tert-Butyl-4-Méthylphenol (128-37-0)

Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--

Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,51 g O ₂ /g de substance
--------------------------------------	---------------------------------------

Demande chimique en oxygène (DCO)	2,27 g O ₂ /g de substance
-----------------------------------	---------------------------------------

DThO	2 977 g O ₂ /g de substance
------	--

DBO (% de DThO)	0,17
-----------------	------

Triéthylène Glycol Diméthacrylate (109-16-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

BisGMA (1565-94-2)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,42 (Valeur expérimentale, OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol/eau): Méthode du flacon agité, 25 °C)
--	---

Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.
------------------------------	----------------------

Benzoyl Peroxide (94-36-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Valeur expérimentale, OCDE 117: Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22 °C)
--	---

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (log K _{ow} < 4).
------------------------------	--

Triéthylamine (121-44-8)

BCF - Poisson [1]	< 0,5 (OCDE 305: Bioconcentration: essai d'écoulement continu sur les poissons, 42 jour(s), Cyprinus carpio, eau douce, valeur expérimentale)
-------------------	---

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,45 (Valeur expérimentale)
--	-----------------------------

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FBC < 500).
------------------------------	--

2,6-Di-Tert-Butyl-4-Méthylphenol (128-37-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,17 (valeur expérimentale, 37 °C)
--	------------------------------------

Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (4 ≤ log K _{ow} ≤ 5).
------------------------------	---

Triéthylène Glycol Diméthacrylate (109-16-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3 (Expérience pratique/observation, méthode A.8 de l'UE: coefficient de partage)
--	--

Pre-Bond

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (log K _{ow} < 4).
BisGMA (1565-94-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,94 (Valeur estimée)
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)	
Tension superficielle	Aucune donnée disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log K _{oc})	0,164 - 0,708 (log K _{oc} , SRC PCKOCWIN v2.0, valeur calculée)
Ecologie - sol	Adsorbe dans le sol.

Benzoyl Peroxide (94-36-0)	
Tension superficielle	Aucune donnée disponible (test non effectué)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log K _{oc})	3,8 (log K _{oc} , OCDE 121: Estimation du coefficient d'adsorption (K _{oc}) sur le sol et sur les boues d'épuration par chromatographie liquide à haute performance (CLHP), valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

Triethylamine (121-44-8)	
Tension superficielle	20,05 mN/m (25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log K _{oc})	2,03 (log K _{oc} , SRC PCKOCWIN v1.66, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption dans le sol.

2,6-Di-Tert-Butyl-4-Methylphenol (128-37-0)	
Tension superficielle	Sans objet (solubilité dans l'eau < 1 mg/l)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log K _{oc})	4 362 (log K _{oc} , SRC PCKOCWIN v1.66, valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol. Peut nuire à la croissance, à la floraison et à la formation des fruits des plantes.

Triethylene Glycol Dimethacrylate (109-16-0)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log K _{oc})	1,89 (log K _{oc} , valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Pre-Bond

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Sans objet
N° ONU (IMDG) : Sans objet
N° ONU (IATA) : Sans objet
N° ONU (ADN) : Sans objet
N° ONU (RID) : Sans objet

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Sans objet
Désignation officielle de transport (IMDG) : Sans objet
Désignation officielle de transport (IATA) : Sans objet
Désignation officielle de transport (ADN) : Sans objet
Désignation officielle de transport (RID) : Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Sans objet

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Sans objet

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Sans objet

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Sans objet

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Sans objet
Groupe d'emballage (IMDG) : Sans objet
Groupe d'emballage (IATA) : Sans objet
Groupe d'emballage (ADN) : Sans objet
Groupe d'emballage (RID) : Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Pre-Bond

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Ajouté	

Pre-Bond

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la version de	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Toxicité aiguë 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Toxicité aiguë 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Toxicité aiguë 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatique chronique 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Irritation des yeux2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Liquide inflammable 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Peroxyde organique B	Peroxydes organiques, type B
Corrosion cutanée1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Irritation de la peau 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Sensibilité de la peau1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Sensibilité de la peau1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.